

# DQ-44 – C49

Date : 15 janvier 2007



---

## QUESTION

L'inventaire complémentaire de la végétation terrestre réalisé en 2006 indique la présence de cardamine carcajou en bordure immédiate de l'emprise des infrastructures projetées. Indiquer quelles mesures sont prévues pour protéger les colonies de cette espèce présentes sur le site du projet. Plus particulièrement, indiquer si des transplantations pourraient être envisagées si des colonies étaient notées dans la zone des travaux.

## RÉPONSE

Tel qu'indiqué dans l'addenda C (Inventaire complémentaire de la végétation terrestre - Nord de la route 132 - Mai 2006) aucune colonie de cardamines carcajou n'a été repérée dans l'emprise des infrastructures projetées. Il ne sera donc pas nécessaire de déplacer des colonies. De plus, afin d'éviter de perturber ou de détruire les colonies de cardamines carcajou présentes à proximité de la zone affectée par les travaux, le terrain sera balisé et les opérateurs de machinerie ne pourront circuler à l'extérieur des zones balisées.

D'après les informations disponibles au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), il est présumé que la plante se propage de façon végétative par division ou bouture du rhizome, apparemment facile, mais lent (de 2 à 3 ans). Elle peut également être cultivée en serre puis transplantée.